

EMPLOI – Le CUI 7 heures, « une courte échelle vers l'emploi »

« L'objectif de cette expérimentation est de proposer des contrats aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Certaines personnes, par exemple, n'ont pas pu accéder à un chantier d'insertion car elles n'étaient pas en capacité de tenir un emploi avec une durée hebdomadaire importante. Avec ces contrats de sept heures, nous voulons proposer une solution « gagnant-gagnant » et faire du contrat de sept heures une courte échelle vers l'emploi. Ils viendront compléter notre boîte à outil dédiée à l'insertion ».

Christian Monteil

Président du Conseil général de la Haute-Savoie.

Un nouveau dispositif expérimental d'insertion pour les bénéficiaires du RSA

Le Conseil général de la Haute-Savoie mobilise tous les moyens disponibles afin d'encourager l'emploi et l'essor économique du département. En favorisant les chantiers d'insertion, la formation en alternance, en stimulant dans les entreprises le domaine « Recherche et Développement » comme outil de lutte contre la crise, la collectivité cherche à s'imposer comme facteur déterminant du développement du territoire. Ainsi le département finance-t-il depuis 2008 le Revenu de Solidarité Active (RSA) aux côtés du fonds national des solidarités actives afin de subvenir aux plus démunis.

Pour optimiser son aide, le **Président du Conseil général Christian Monteil a choisi de mettre en oeuvre un nouveau dispositif d'appui à l'insertion sociale et professionnelle à destination des allocataires du RSA sans activité (RSA socle)**. Placée sous le jour de l'innovation, cette expérimentation qui débute en Haute-Savoie en décembre 2011 propose un **Contrat Unique d'Insertion (CUI) de 7 heures de travail hebdomadaire** afin de favoriser l'insertion professionnelle. Cet objectif immédiat tente de réduire la distance à l'emploi. Lorsqu'il se destine au secteur non marchand, ce contrat prend la forme, dans un cadre juridique rénové, du **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, dont font partie les **collectivités territoriales et les associations**.

Pensé pour des personnes vivant dans de réelles difficultés, le vocable de « dispositif » ne fait pas l'économie des ressorts dynamiques qui l'accompagnent pour individualiser l'aide. Ce contrat de travail s'étend sur une durée de 28 heures mensuelles. Mais en raison de ce que vise ce contrat – l'accompagnement et l'insertion - il faut comprendre ses potentialités et son cadre à la fois.

Il s'agit en effet d'offrir de nouvelles opportunités d'insertion sociale et professionnelle, pariant que le travail est un mode actif d'intégration, de socialisation et de reconnaissance. Ce n'est donc pas une aide - pas seulement - parce qu'elle convoque l'idée d'une contrepartie active qui se réalise sous la forme d'un travail. La notion d'utilité sociale, de valorisation de soi, l'accroissement des possibilités de rencontres et d'opportunités humaines sont au coeur de ce dispositif.

Ce qui entoure le contrat est également aménagé afin de ne pas affaiblir les modalités du dispositif. C'est pourquoi l'amont du contrat se présente sous diverses possibilités de formations, de contrats aidés, d'insertion par l'activité économique. Au moment de l'emploi, un tuteur suivra l'activité de la personne. Ce tuteur en cas de nécessité pourra à son tour être en dialogue avec un référent social RSA désigné par le Conseil général.

Ce référent social tient au cœur de cette mobilisation pour la personne un véritable rôle d'assistance en cas de besoin : suivi à l'occasion d'entretiens, formation en cas d'illettrisme, garde d'enfants, accès aux soins, au logement, à la mobilité. Tout ce qui pourrait affaiblir ou désamorcer le retour à une vie sociale équilibrée est encadré par une somme d'interventions potentielles.

C'est en Haute-Savoie qu'ont été signés les premiers CUI de 7 heures attestant pour la collectivité son goût pour les aménagements spécifiques. En 2011 le département a réalisé ainsi 654 contrats type CAE et une quarantaine de CUI sont sur le point d'aboutir avant d'atteindre le nombre de 200 cette année 2012. Un bénéficiaire du CUI 7 heures perçoit une rémunération mensuelle de 544 € composée de 214 € de salaire net et de 330 € de RSA alors qu'il reçoit un RSA socle sans emploi de 411 €.

Le salaire brut est financé à 95 % par l'Etat et le conseil général, le reste, soit 51,60 € par mois en moyenne, étant à la charge de l'employeur. En Haute-Savoie, on compte 8.800 allocataires du RSA, dont 4.218 pour le RSA socle, c'est-à-dire sans activité professionnelle. L'insertion représente une dépense annuelle de plus de 40 M€ dont 34 M€ destinés au versement du RSA et 1,8 M€ de participation aux contrats aidés en 2012.

Contact utile :

Eric THOUVEREZ

Chef du service insertion au Conseil Général

Tél. : 04 50 33 22 38

dpds.insertionrsa@cg74.fr